

Demande de congé de maternité, congé parental et congé d'adoption - NSTU

Renseignements personnels (en lettres moulées)

Nom	Statut contractuel	Numéro SAP	Numéro prof.
Adresse postale			
Courriel	Téléphone		
École/endroit	Poste		

Veillez fournir les renseignements suivants :

1. Date d'accouchement prévue	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
2. Souhaitez-vous commencer votre congé le jour de la naissance du bébé? (Si vous choisissez de commencer votre congé le jour de la naissance du bébé ou si le bébé naît avant la date de début que vous avez demandée, le Service des ressources humaines doit être informé de la date de naissance dès que possible pour réduire les risques de trop-perçu.)	Sinon, indiquez la date de début. (La date de début du congé de maternité ne peut pas être postérieure à la date de l'accouchement.)		
3. Faites-vous une demande de congé de maternité (maximum de 17 semaines)? (Maximum de 17 semaines de prestations de congé de maternité / parental)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
	Nombre de semaines de congé	<input type="checkbox"/> 17	Autre
	OU Nombre de jours de congé		
	OU Date de retour à l'école		
4. Faites-vous une demande de congé parental ou d'adoption (maximum de 61 semaines)? (Maximum de 12 semaines de prestations de congé parental pour le parent qui n'a pas donné naissance.)	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
	Nombre de semaines de congé	<input type="checkbox"/> 35	<input type="checkbox"/> 61 Autre
	OU Nombre de jours de congé		
	OU Date de retour à l'école		
3. Est-ce que vous vous êtes soumis à la période d'attente pour l'assurance-emploi?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
4. Votre partenaire est-il employé comme enseignant dans un conseil scolaire de la Nouvelle-Écosse?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		
Signature	Date		

VEUILLEZ NOTER :

- Conformément à l'alinéa 27.08 (i) de la Convention collective provinciale des enseignants : « Nonobstant le paragraphe 27.06, lorsqu'une enseignante stagiaire ou permanente fait une demande de congé parental au moment de sa demande de congé de maternité et qu'elle reçoit des prestations de congé de maternité ou parental durant l'été, les prestations de maternité ou parentales à compter du premier jour du congé d'été seront reportées au premier jour de la période d'enseignement de l'année scolaire. Il est entendu que l'enseignante ne peut recevoir plus de dix-sept (17) semaines en congé de maternité et plus de trente-cinq (35) semaines en congé parental, jusqu'à concurrence de cinquante-deux (52) semaines. »
- Aucune enseignante ne peut recevoir plus d'un total combiné de 17 semaines de prestations de maternité et parental.
- Le congé de maternité peut débuter en tout temps entre onze (11) semaines avant la date prévue de l'accouchement et la date réelle de l'accouchement.
- Si vous avez répondu non à la question 3, les alinéas 27.06 (i) et 27.18 (i) ne s'appliquent pas.
- Veuillez aviser votre superviseur que vous avez soumis cette demande.